## Procès-verbal du Conseil Municipal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 27 mars, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 13 mars 2024, sous la Présidence de Madame Cécile HOUYAU, Maire.

Présents: MM. BOURGES - BACHELIER - BONIS - ERNST - ESCUDERO - HOUYAU - PALAZOT - TASSART

Procurations: M. DELOUHANS à Mme BOURGES, M. ALLARD à Mme HOUYAU

Secrétaire : Laurence BONIS

Quorum: 8 conseillers présents sur 10

La présidente de séance Cécile HOUYAU constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2024
- Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises
- Conditions d'exercice du travail à temps partiel
- Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire retire le point « Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises » de l'ordre du jour.

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Madame Le Maire précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide quels sont les agents qui peuvent bénéficier du temps de travail à temps partiel sur autorisation, de l'organisation du temps partiel dans un cadre hebdomadaire.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.
- le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 2 mois

#### PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 100 € sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires.

Accusé de réception en préfecture 066-216600957-20240501-2024-3-1-DE Date de télétransmission : 16/05/2024 Date de réception préfecture : 16/05/2024

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget 2024 le résultat de fonctionnement 2023, d'un montant de 234 633,17€ comme suit :

R 002 (section de fonctionnement)
R 1068 (section d'investissement)
14 633,17 €
220 000,00 €

#### **VOTE DES TAUX 2024**

Considérant que l'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée et plafonnée du taux de taxe habitation sur les résidences secondaires sans lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et que la commune répond aux conditions.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour 2024 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 9,74 % (taux précédent 9 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,45 % (taux maintenu)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,04 % (taux maintenu)

## **VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les subventions suivantes :

Assoc Communale de Chasse Agréée	250 €
Ski Club Porte Puymorens	1000 €
Cerdagne Rando	150 €
Autour des aiguilles	150€
Assoc. Protection Patrimoine et Mémoire Collective Vallée du Carol	150€
Assoc. Maîtres chien avalanche	150 €
Assoc. Protection Animal Cerdagne Capcir	150€
Football Club Cerdagne Capcir	150 €
Rugby Athletic Cerdagne Capcir XV	150 €
Association à Domicile en Milieu Rural	150€
Futsal	150 €
Assoc. Chemin Faisant	150€
Collège Cerdanya	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
Impulso	150€

## **VOTE DES SUBVENTIONS**

- À 9 voix POUR (M. PALAZOT ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « ALASCA ».
- À 9 voix POUR (Mme BONIS ne participe pas au vote), le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 700 € à l'association « BOUGE EN VALLÉE DU CAROL ».

# **VOTE BUGET 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter le Budget 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	BIP/.2024	RECEIFIES	BIP 2024
Charges à caractère général	230 000 €	Impôts et taxes	548 000 €
Charges de personnel	360 000 €	Dotations et participations	103 500 €
Charges de gestion	214 633 €	Produits de gestion	235 500 €
Autres charges	17 000 €	Autres produits	90 000 €
Intérêts emprunts	70 000 €		
Dépenses de fonctionnement de l'année	891 633 €	Recettes de fonctionnement de l'année	977 000 €
Virement à la section d'investissement	100 000€	Résultat reporté 2023	14 633 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	991 633 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	991 633 €
	SECTION D'INVE	STISSEMENT	
DÉPENSES	B.P. 2024	RECETTÉS	B.P. 2024
Capital d'emprunts	130 311 €		
Dépenses courantes d'investissement	188 000 €	Recettes non affectées	37 000 €
Opérations 2024	180 500 €	Subventions affectées	151 752 €
Dépenses d'investissement de l'année	498 811 €	Recettes d'investissement de l'année	188 752 €
		Virement de la section de fonctionnement	100 000 €
Résultat reporté 2023	9 941 €	Affectation résultat fonctionnement 2023	220 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	508 752 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	508 752 €

Séance levée à 21h30.

La secrétaire, La Présidente,

Laurence BONIS.

Cécile HOUYAU.

C. 470=

Accusé de réception en préfecture 066-216600957-20240501-2024-3-1-DE Date de télétransmission : 16/05/2024 Date de réception préfecture : 16/05/2024